

"V.H."

m4.6 Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.2.)

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents

ARTICLE 5P.PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P.SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description :

Le Rallye des "CENT MARGELLES" représente un parcours routier de 116.7 Kms. Il est divisé en 3 sections de 2 spéciales, d'une longueur totale de 39 Kms.

Les spéciales sont :

- E.S. 1-3-5 : de l'Oison: 6.9 Kms x 3 = 20.7 Kms
- E.S. 2-4-6 : Val Doré : 6.1 Kms x 3 = 18.3 Kms

Le détail du parcours et des horaires figurent dans le carnet d'itinéraire (road-book).

*kilométrage modifié
Accord de la ligue*

JM.

**LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE
DE NORMANDIE**
292. Route de Dieppe
76960 Notre Dame de Bondeville

6.2P. Reconnaissance :

Conforme au règlement standard FFSA.

- Les reconnaissances auront lieu le Vendredi 27 Juillet de 14h à 20h et le Samedi 28 Juillet de 9h à 20h.
- 3 passages au maximum seront autorisés dans les spéciales.
- Tout marquage est interdit (Sanctions éventuelles)
- Après que l'organisation ait reçu l'engagement accompagné obligatoirement du montant des frais de participation: le carnet d'itinéraire (Road-book) sera à la disposition des concurrents à compter du Vendredi 27

Juillet 14h à l'adresse suivante : BAR LE GRAND CHELEM - 1055 Rue Emile Zola 76320 Caudebec les Elbeuf - Tél. : 02.35.81.14.22 (Place Jean Jaurès)

- Le numéro de reconnaissance vous sera remis avec le Road-book **et devra être collé sur la partie supérieure droite du pare-brise.**

6.3 Carnets de Contrôle :

Conforme au règlement standard FFSA.

6.4 Circulation :

Conforme au règlement standard FFSA.